

## REGLEMENT INTERIEUR

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant dans notre école maternelle.  
Pour le bien-être des élèves et la bonne marche de l'établissement, nous vous demandons de lire attentivement ce règlement, de le **signer** et de le **garder**.

### **A - Admission et inscription**

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une maternelle, si sa famille en fait la demande.

### **B. Fréquentation et obligation scolaire**

**L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant.**

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant. Il est donc demandé aux parents, en cas d'absence prévisibles, d'adresser à l'enseignant une lettre de demande d'autorisation d'absence en précisant le motif. **En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus vite l'école. A son retour, une lettre indiquant le motif avec la production, le cas échéant, d'un certificat médical sera confié à l'enseignant.** Il est exigé lorsque l'enfant s'absente plus de 2 jours et lorsqu'il a contracté une maladie contagieuse.

La fréquentation régulière de l'école maternelle s'entend pour la durée totale de l'horaire scolaire hebdomadaire. Celle-ci est en effet souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. En cas de fréquentation irrégulière, le directeur devra insister sur ce point auprès de la famille et pourra décider de radier l'enfant de la liste des inscrits et de le rendre à sa famille, après avoir réuni l'équipe éducative et s'être entretenu avec l'IEN.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner de traitement médical sauf en cas de maladie chronique où un protocole médical est établi par le médecin scolaire.

#### **Entrée:**

L'école ouvre le matin à **8h20** et l'après-midi à **13h20**. Les portes seront impérativement fermées à **8h40** et **13h40**. Au delà de ces horaires, pour le bon déroulement des activités pédagogiques et par mesure de sécurité, **aucun enfant ne sera admis.**

**Tous les enfants doivent être confiés à l'enseignant soit dans la classe le matin, soit à l'entrée de la cour l'après – midi.**

Il est rappelé que la personne assurant l'accueil à la porte de l'école n'est pas responsable des poussettes ni des enfants laissés seuls devant la porte.

#### **Sortie:**

L'école ouvre le matin de 11h20 à 11h30 et l'après- midi de 16h20 à 16h30.

**Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignement pourront venir chercher votre enfant. L'école ne peut pas confier les élèves à leurs frères et soeurs âgés de moins de 12 ans. Tout retard sera consigné et en cas d'abus transmis à l'inspection.**

De plus, la prise du goûter doit s'effectuer en dehors de l'école afin de respecter la propreté de l'école et le travail des ATSEM.

### **C. Vie scolaire :**

Le service public de l'éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. Il est interdit le port de signes ou de tenues qui manifestent une appartenance religieuse.

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant: tout doit être mis en œuvre pour que son accès aux apprentissages et son épanouissement y soient favorisés. Il est donc demandé une grande bienveillance mais avec l'exigence du respect des interdits.

### Les punitions

- la mise à l'écart ou l'exclusion pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe, sous la surveillance d'un adulte.
- La privation de droits : la privation partielle de récréation, de circuler dans l'école, d'effectuer une responsabilité.
- Les réparations : elles peuvent être symboliques (paroles d'excuses, poignée de main...) mais aussi matérielles lorsque la réparation du préjudice subi est possible ou prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tache utile à l'école, à la classe).

### D. Hygiène et sécurité

#### Liste des objets dont l'introduction à l'école est prohibée

- chewing-gum, bonbons,
- Jouets divers (cause de disputes)
- Pièces de monnaie et tout objet contondant, pointu
- médicaments

Les doudous et les tétines sont tolérés chez les petits.

#### Dispositions particulières

- Tous les vêtements susceptibles d'être échangés doivent être marqués au nom de l'enfant. Dans le cas où le port de lunettes est indispensable, il est vivement conseillé de contracter une assurance couvrant cette responsabilité.

L'enfant doit posséder un manteau qui ferme bien et des chaussures qui lui permettent de sortir quelque soit le temps (chaussures fermées)

#### Accident

Tout enfant blessé est soigné immédiatement par un membre de l'équipe éducative. Cependant la législation en vigueur ne permet que d'effectuer des soins succincts, à savoir désinfection des plaies à l'eau, pose de glace pour les coups. En cas de blessure grave, ou pour obtenir des informations sur l'attitude à suivre, les services d'urgence peuvent être contactés. Les familles sont informées le plus rapidement possible. (***d'où l'importance de la présence de plusieurs numéros d'appel remis à jour à chaque changement***).

**Ce règlement a été adopté au conseil d'école du 16 octobre 2012.**

**N.B: Ce règlement sera en vigueur jusqu'au 1er conseil d'école de l'année scolaire prochaine.**

Pour l'équipe enseignante, le directeur